Copie anonyme - n°anonymat : 406880

W1-00033 406880 Dissert CG

Code épreuve : 254 | **Nombre de pages :** 8 | **Session :** 2026

Épreuve de : Diss. Culture générale emlyon / HEC

Consignes
- *Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer*
- *Rédiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir*
- *Ne rien écrire dans les marges (gauche et droite)*
- *Numéroter chaque page (cadre en bas à droite)*
- *Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre*

« Frères humains, qui après nous vivez,
N'ayez les cœurs contre nous endurcis,
Car, si pitié de nous pauvres avez,
Dieu en aura plus tôt de vous mercis. »

Ballade des pendus, François Villon

Issu de son recueil Le Testament (1463), ce poème dépeint des pendus qui s'adressent à la foule en les implorant de ne pas les juger, mais de les prendre en pitié. Les pendus montrent ici qu'un tel acte, trop excessif, conduirait à ce que Dieu ne les prennent pas en pitié à cause de leur jugement.

L'acte de "juger" peut ici être entendu comme celui par lequel on attribue un prédicat à un sujet donné ("La rose est odorante", Jules Lagneau) ou bien comme l'acte par lequel on affirme une vérité. "Trop juger" renverrait à user d'un tel acte de manière excessive, démesurée par rapport à une situation initiale. Enfin, le "À trop juger" sonne comme une mise en garde face à l'exercice d'un tel acte de manière excessive.

Le sujet laisse alors supposer qu'il existerait un risque à "trop juger", voire plusieurs. Ainsi, il existerait une limite à ne pas franchir dans un tel acte, qui serait ou non universelle, et des conséquences qui découleraient

NE RIEN ÉCRIRE DANS CE CADRE

d'un tel acte.

Dès lors, l'acte de juger, répété voire excessif, présente-t-il un ou des risques ? Qui y est exposé ?

Il s'agira tout d'abord d'étudier les conditions pour lesquelles l'acte de juger est excessif, puis de mettre en lumière le danger qu'il représente. Nous nous questionnerons enfin sur le caractère irrémédiable ou non d'une telle application.

* *

*

Montrons les conditions pour lesquelles l'acte de juger est excessif à travers son usage dangereux en justice, en société, mais aussi en étudiant sa définition propre.

En justice, l'acte de juger excessif peut naturellement se révéler dangereux. En effet, comme le montre Montesquieu dans De l'esprit des lois, les pouvoirs conférés à celui qui détient le pouvoir de juger sont démesurés et offre à celui qui en dispose une autorité excessive. De même, dans son Traité Théologico-Politique (1670), Spinoza montre qu'un tel pouvoir réservé à une élite conduit forcément à l'échec du développement de la société. Il explique que la faculté de juger est la seule à laquelle l'être humain "ne peut renoncer" par nature. Ainsi, la période de la Terreur, qui suit la Révolution Française

de 1789, illustre cet échec de l'attribution du pouvoir de juger à certains hommes comme Robespierre qui en profitent pour asseoir leur influence, plus que pour servir la Révolution.

En société, le préjugé, correspondant à une répétition de l'acte de juger par rapport à des normes établies constitue une menace. En effet, Kant, dans le livre II de Critique de la faculté de juger, avertit qu'une telle aliénation de notre jugement par des contraintes extérieures nuit à la vie en société. Hobbes critique également cet usage de l'acte de juger excessif. Dans Du Citoyen (1642), il énonce que "cette pratique de juger est la seule pour laquelle il est agréable de vivre en société". Il dépeint ici le caractère peu enviable du préjugé et de ses conséquences. Ainsi, dans le Misanthrope (1666), Molière témoigne d'un tel danger. Dans l'Acte II Scène IV, lorsque les Marquis et Célimène se livrent à un dressage de portraits critiques envers ceux qu'ils fréquentent Alceste remarque tout ce qu'il déteste du genre humain. Il condamne de telles railleries qu'il juge hypocrites et remplies de vice.

L'acte de juger est aussi "l'acte par lequel on affirme une vérité" (Jules Lagneau, Célèbres leçons et fragments). Dès lors, un tel acte que l'on répéterait montrerait alors que l'usage de celui-ci serait réservé à ceux qui disposent de la connaissance. Cette attribution excessive procurerait alors les pleins pouvoirs à ceux qui en possède, laissant ceux qui en sont démunis subir leurs conséquences. On trouve ici une justification de l'exercice de régime tel que les régimes aristocratiques ou théocratiques. Dans La Crise de la Culture (1954), Hannah Arendt précise également ce caractère "despotique" de la vérité puisque "même Dieu ne peut pas faire que 2 et 2 ne fassent pas 4". Ainsi, le régime de Big Brother qui contrôle la pensée des gens, aidé par la Police de la Pensée dans l'œuvre

1984 de Georges Orwell, parvient à y inculquer sa propre vérité, de manière autoritaire et excessive.

Dès lors, l'acte de juger peut très naturellement être excessif, dans tous les domaines et par des justifications diverses. Néanmoins, voyons que ses conséquences constituent un danger certain.

* * *

L'exercice d'un pouvoir où l'acte de juger est réservé au tyran dessert le tyran lui même. De même, en société, il est également dangereux de s'y exercer de manière excessive. Enfin, il demeure néanmoins essentiel de ne pas se restreindre de juger pour autant.

En s'accaparant un pouvoir de juger utilisé excessivement, le gouvernement d'un tyran peut se desservir à lui-même. En effet, comme le montre Spinoza dans son Traité Théologico-Politique, l'usage de moyens tels que la censure conduit à l'échec d'un gouvernement. En effet, il explique que le peuple se livrera alors à une simulation de l'approbation et qu'une telle gouvernance provoque "le règne de la fourberie". Ainsi, Pascal, dans les Pensées, encourage plutôt à "piper" le peuple, afin de lui faire adhérer une opinion qui servirait au tyran. Il conseille de substituer l'exercice de l'autorité par la malice et l'adhésion de tous. Ainsi, on note clairement l'échec des sociétés ayant fonctionnées selon un tel modèle où "À trop juger", les gouvernements se sont effondrés en URSS ou en Allemagne Nazie.

Par ailleurs, l'acte de juger excessif demeure dangereux au sein même des sociétés. En effet, comme le montre Claude Lévi-Strauss dans Race et Histoire (1953) cette répétition de l'acte de juger constitue un frein

IMPRIMERIE NATIONALE – 2025-12-1003094

Copie anonyme - n°anonymat : 406880

Emplacement QR Code

Code épreuve : 254 **Nombre de pages :** 8 **Session :** 2026

Épreuve de : Diss - culture générale emlyon / HEC

Consignes
- *Remplir soigneusement l'en-tête de chaque feuille avant de commencer à composer*
- *Rédiger avec un stylo non effaçable bleu ou noir*
- *Ne rien écrire dans les marges (gauche et droite)*
- *Numéroter chaque page (cadre en bas à droite)*
- *Placer les feuilles A3 ouvertes, dans le même sens et dans l'ordre*

au développement des sociétés dont il dénonce l'ethnocentrisme. Il critique le rejet d'autrui, laissant souvent apparaître des préjugés basés sur des aspects culturels, ethniques ou religieux. Dans, Histoire d'un voyage fait en la Terre du Brésil, autrement dite Amérique (1578), Jean de Léry déprend lui-aussi ces jugements de la société française sur ces nouveaux peuples. Ainsi, il fait le parallèle entre leurs pratiques anthropophages et les massacres de la Saint-Barthélémy en France, montrant que la répétition de tels jugements n'est en réalité que le symbole d'un aveuglement manifeste.

Il demeure cependant essentiel de ne pas se restreindre de juger. En effet, même si "trop juger" peut engendrer des malheurs, Hannah Arendt soutient dans Eichmann à Jérusalem (1963) que "la banalité du mal consiste en ce que des hommes abandonnent leur faculté de juger". Elle met en exergue l'importance de continuer à exprimer ses opinions, plutôt que de se laisser influencer par ceux d'autrui. De même, Spinoza insiste sur cette faculté à laquelle l'homme ne peut renoncer dans son Traité Théologico-Politique. Cette faculté semble néanmoins absente de la plupart de ceux qui entament Winston et Julia dans 1984 de Georges Orwell, qui sombrent dans l'aveuglement de l'influence de Big Brother. Les idées répandues par les institutions du Ministère de l'Amour

prévalent sur tout.

Si les dangers que constituent l'attribution d'une telle faculté sont bien réels, voyons maintenant que l'application d'un tel acte n'est pas irrémédiable.

* * *

Il s'agira de mettre en lumière la possibilité d'un accord entre le peuple et celui qui détient le pouvoir, mais aussi qu'un soulèvement de la population est envisageable. Nous verrons néanmoins que la finalité à éviter demeure le conformisme

Même si l'acte de juger peut être rendu excessif par son attribution à un dirigeant, celle-ci peut être contenue et approuvée. Dans <u>le Léviathan</u>, Hobbes montre que le peuple délègue les pleins pouvoirs au dirigeant, qui, en échange, les protège contre toutes invasions ennemies. Une adéquation est ainsi obtenue entre les deux parties. De même, Max Weber souligne dans <u>le Savant et la Politique</u> (1919) que le monopole de violence physique légitime est ainsi accordé au tyran. Celui-ci permet alors le bon fonctionnement de la société qui obéit à des règles établies. C'est ainsi qu'ont prospéré des Empires tels que celui d'Alexandre le Grand, qui garantissait la protection de ses sujets contre leur obéissance et leur soumission totale. "Trop juger" constitue ici la clé de la réussite des sociétés de

l'histoire.

Par ailleurs, un soulèvement de la population demeure également envisageable. En effet, face à un exercice excessif de l'acte de juger, Alain, dans Propos sur les Pouvoirs (1925), encourage le peuple à se révolter et à manifester face à de tels régimes. Il précise que c'est le seul moyen pour modifier la situation où un tyran règne. De même, dans son Discours de la Servitude Volontaire, Etienne de la Boétie encourage les citoyens victimes de soumission à se révolter et à s'unir face à un tel régime. Ainsi, l'exemple des Printemps Arabes constitue tout à fait une réponse liée aux conseils des deux auteurs. Lorsque Mohamed Bouazizi s'immole par le feu sur un marché de Tunisie en 2011, toute la population s'unit et se révolte, et parvient à renverser le régime en place. "À trop juger", la population a ici vaincu son oppresseur.

Cependant, il demeure néanmoins essentiel de se prémunir face au conformisme susceptible d'impacter les sociétés. L'expérience de Salomon Asch, où des étudiants doivent faire un choix sur des tailles de bâtons montre ici que bien que le jugement soit libre, 63% des candidats sur qui l'influence des autres choix précédents est appliquée cède et choisit de se conformer au choix global. De même, l'expérience de Stanley Milgram montre que face à une autorité supérieure (ici l'autorité scientifique), le sujet piégé respecte chaque demande, même inhumaine du scientifique. La faculté de juger n'est ici plus excessive, mais tout bonnement absente et démunie de sens critique. Ainsi, dans Heuristics and Biases, Amos Tversky et Daniel Kahneman étudie ces phénomènes de pensées pré-établies, et influencées par les groupes. Ainsi, ils montrent que différents biais existent, comme celui de l'injonction, où une femme qui a fait des études d'économies va plus souvent être associée aux domaines de la finance et du féminisme

plutôt que celui de la finance seulement, qui est le plus probable. "À trop juger", les sujets se laissent ici influencer par leurs propres idées et préjugés.

* * *

Ainsi, bien qu'il soit essentiel, l'acte de juger, multiplié et renforcé, se confronte à des risques importants. Fort de son omniprésence, il paraît ainsi s'effectuer pour le bien des sociétés, bien qu'il puisse les desservir. Par ailleurs, un tel usage de l'acte de juger rend protéiforme le risque auquel s'expose celui qui en use. En effet, celui qui juge est tout autant, voire plus, en danger que celui qui subit le jugement. L'avertissement, le conseil donné à travers la formule "À trop juger", s'il met en garde celui qui juge "trop", prévient également celui qui va en être victime. Néanmoins, il demeure que celui qui exerce un tel pouvoir, comme celui qui en subit les conséquences, dispose de moyens pouvant mettre un terme à cette situation. C'est ainsi que les pendus de la Ballade des pendus de François Villon conseillent ceux qui les jugent de les prendre en pitié, afin de se prémunir contre les conséquences divines futures.

Fin

IMPRIMERIE NATIONALE – 2025-12-1003094